

Conseil communal du jeudi 28 février 2013.
Séance publique - Point 06 – Programme de politique générale
Intervention Cloes Joseph - Groupe Renouveau

Concernant le chapitre « Dynamisme sportif ».

Je ne trouve dans ce chapitre aucune trace du projet « Construction d'un nouveau hall des sports à Mortroux » lancé au cours de la mandature précédente.

A ce sujet, je rappelle que le Conseil du **26 août 2010**, par le « oui » des Conseillers « MR-PS-CdH » a décidé de commander à la SPI une étude de faisabilité, dont le montant estimé était de 4.230,00 €

Ma question est : où en sont cette étude et ce projet ?

51.

PROJET DE DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2010
SEANCE PUBLIQUE

**OBJET : 1.855.3. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU HALL
DES SPORTS à MORTROUX
COMMANDE DE PRESTATIONS à LA SPI+**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires du 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI+) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Communes » de la SPI+ adopté par le Conseil d'Administration de la SPI+ le 19 mai 2009 ;

Considérant que la SPI+ est devenue intercommunale pure au 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI+ sont bien de nature « in house providing » et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu le projet de construction d'un nouveau hall des sports à MORTROUX sur les parcelles communales cadastrée 7^{ème} division Al Kreuz, section A n° 293 (2090 m²) et n° 297A (2342 m²) ;

Vu le courrier relatif à l'objet susvisé transmis par la SPI+ à M. J-P. TEHEUX, Echevin des Sports, en date du 12.05.2010 ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2010 adapté en modification budgétaire n° 2 sous l'article 764/733/60 ;

Statuant

DECIDE :

Article 1 : de solliciter à la SPI+ le transfert d'une part de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E » ;

Article 2 : d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI+ le 19.05.2009 ;

Article 3 : de commander à la SPI+, dans les meilleurs délais, la mission suivante :

« Etude de faisabilité reprenant la définition de la programmation, le coût d'investissement, les subsides potentiels et les charges de fonctionnement » soit un total estimatif de 5 jours de travail correspondant au taux journalier actuel, à un coût de 4.235 € TVAC.

Article 4 : de désigner les membres du groupe de travail des sports, à savoir :

- M. J-P. TEHEUX, Echevin des Sports, Président
- M. J. CLIGNET, Mme P. DRIESSENS-MARNETTE et M. E. GERARD, Conseillers communaux, délégués effectifs
- Mme L. ZEEVAERT, Employée d'administration, Secrétaire ainsi que d'éventuels « techniciens » à désigner en fonction des besoins pour représenter la Commune au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
J. LEBEAU

Le Président,
J.C. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

J. LEBEAU

J.C. DEWEZ

OBJET : 1.855.3. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU HALL DES SPORTS
à MORTROUX - COMMANDE DE PRESTATIONS à LA SPI+

Le Conseil,

Entendu M. J-P. TEHEUX, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires du 13 juillet 2006 et du 15 juillet 2008 relatives aux relations
entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de
services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI+) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Communes » de la SPI+ adopté par le
Conseil d'Administration de la SPI+ le 19 mai 2009 ;

Considérant que la SPI+ est devenue intercommunale pure au 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la
jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires
ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI+ sont bien de nature « in house
providing » et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu le projet de construction d'un nouveau hall des sports à MORTROUX sur les
parcelles communales cadastrées 7^{ème} division Al Kreuz, section A n° 293 (2090 m²) et n°
297A (2342 m²) ;

Vu le courrier relatif à l'objet susvisé transmis par la SPI+ à M. J-P. TEHEUX,
Echevin des Sports, en date du 12.05.2010 ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2010 adapté en modification
budgétaire n° 2 sous l'article 764/733/60, permettant d'entamer le dossier ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, intervenant comme suit au nom du
groupe RENOUVEAU :

« Le projet de délibération commence par :

« Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation »

L'art. L1122-10 de ce code nous dit :

« §1^{er}. Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à
l'examen des membres du Conseil.

§2. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à
l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre
intérieur établi par le conseil. »

Or, dans le cadre de ce dossier, j'ai demandé à obtenir les pièces suivantes :

Le plan du bâtiment réalisé par l'Association des Etablissements Sportifs dont il est fait
mention dans la délibération du Collège communal du 09 février 2010 ainsi que les P.V.
des réunions du groupe sports qui a paraît-il préparé le dossier et qui selon le projet de
délibération présenté ici « sera le représentant de la Commune au Comité
d'accompagnement dès que celui-ci sera installé ».

Voici la réponse que j'ai eue de Mlle la Secrétaire communale :

« Concernant le hall des sport, j'ai contacté M. TEHEUX.

Au cas où nous n'obtiendrions pas ces pièces, une plainte sera déposée auprès du Ministre compétent. »

Entendu M. J-P. TEHEUX apportant les précisions suivantes :

_ l'ASBL A.E.S. (Association des Etablissements Sportifs) avait été contactée afin d'établir une esquisse, le S.P.W. – Agriculture souhaitant être en possession d'un volume approximatif avant d'émettre un avis préalable en dérogation à la zone agricole ;

_ le groupe de travail « Sports » fait rapport de ses réunions au Collège ;

Entendu Mme F. HOTTERBEEEX s'étonnant de ne pas avoir pu prendre connaissance des rapports du groupe de travail alors qu'elle consulte régulièrement les P.V. du Collège ;

Entendu M. P. CLOCKERS, Conseiller, intervenant comme ci-après :

« Je peux comprendre l'énerverment de Monsieur l'Echevin des Sports devant la requête du groupe RENOUVEAU qui, après avoir demandé la création de commissions, se refuse d'y participer.

Il est évident que s'ils avaient été présents, leur demande n'aurait aucun sens et qu'il est frustrant de voir un groupe vouloir profiter du travail des autres sans vouloir y collaborer. Néanmoins et, dans ce cas on pourrait presque ajouter malheureusement, la loi communale oblige le Collège à mettre les pièces demandées à la disposition des conseillers.

Enfin, le dossier soumis prouve que l'on avance dans la problématique de la construction d'une salle de sports. Le CARTEL avait défendu cette idée dans son programme électoral comme l'ensemble des partis de la Commune. Il n'empêche que nous insistons vivement pour que la faisabilité financière, le taux d'occupation de cette future salle de même que les modalités de sa mise à disposition aux clubs et autres groupements (gratuité ou redevance locative) soient examinés de façon systématique et la commission des sports nous paraît être le meilleur endroit pour ces discussions. Les conclusions pourront être soumises au Conseil communal de façon à ce que ce dernier prenne la décision finale en connaissance de cause. »

Entendu M. le Bourgmestre :

_ comprenant la demande de Mme F. HOTTERBEEEX ;

_ mais insistant sur le fait que la décision à prendre aujourd'hui par le Conseil consiste à solliciter la collaboration de la SPI+ dans l'élaboration de ce dossier ; que la réalisation du projet sera décidée ultérieurement sur base des résultats de l'étude de faisabilité ;

_ estimant qu'à ce stade d'avancement du dossier, les informations souhaitées par Mme F. HOTTERBEEEX n'étaient pas utiles ;

Entendu Mme F. HOTTERBEEEX rappelant :

_ qu'elle ne discute pas sur le fond du dossier ;

_ qu'il s'agit ici d'une question de principe ; que les informations sollicitées par un conseiller communal n'ont pas été communiquées ; que ce refus est illégal ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter à la SPI+ le transfert d'une part de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E » ;

Article 2 : d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI+ le 19.05.2009 ;

Article 3 : de commander à la SPI+, dans les meilleurs délais, la mission de réalisation du dossier de construction d'un hall des sports à MORTROUX, composée des cinq phases suivantes :

0. Etude de faisabilité reprenant la définition de la programmation, coût d'investissement, subsides potentiels, charges de fonctionnement

1. Désignation d'un auteur de projet

2. Suivi des études, permis d'urbanisme et subventions

3. Suivi du chantier

4. Divers fin de chantier.

Cette mission confiée à la SPI+ pourra être interrompue par le Collège communal à n'importe quel stade (au terme de chacune des phases et même en cours d'une des phases).

Le Collège communal, sur base d'un rapport des représentants de la Commune au Comité d'accompagnement, confirmera à la SPI+ la commande susvisée phase par phase, en ce qui concerne les phases 2 à 5.

Article 4 : de désigner les membres du groupe de travail des sports, à savoir :

_ M. J-P. TEHEUX, Echevin des Sports, Président

_ M. J. CLIGNET, Mme P. DRIESSENS-MARNETTE et M. E. GERARD, Conseillers communaux, délégués effectifs

_ Mme L. ZEEVAERT, Employée d'administration, Secrétaire

ainsi que d'éventuels « techniciens » à désigner en fonction des besoins pour représenter la Commune au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à la SPI+, à l'attention de M. Eric COLLETTE, Responsable Relations Services publics, Atrium Vertbois 11, rue du Vertbois à 4000 LIEGE.

Les 5 membres du groupe RENOUVEAU entrent à nouveau en séance.

L'assemblée compte 17 membres.